



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 7
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHÉ a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), association loi 1901 créée en 1998, est chargée d'accompagner les collectivités locales et leurs groupements dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. Elle dispose d'une capacité de mobilisation de nombreuses données territoriales dans différentes thématiques (habitat, mobilité, aménagement, économie, environnement...). Elle réalise un travail d'observation et d'analyse pour suivre les évolutions des territoires.

Son fonctionnement repose sur un partenariat réparti en trois collèges :

- les membres de droit (État, Région, Département des Pyrénées-Atlantiques, Communautés d'agglomération Pays Basque et Pau-Béarn-Pyrénées),
- les membres actifs (les EPCI et syndicats mixtes porteurs de SCoT notamment),
- Les membres simples (acteurs de ville et des territoires).

L'agence dispose d'un contrat-projet, bâti pour 6 ans avec un programme d'activité partenarial annuel qui identifie les besoins et enjeux de chaque membre de l'AUDAP et définit les modalités de conduite des actions menées dans un esprit de mutualisation.

Telles que définies par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme, les cinq missions socles d'une agence d'urbanisme sont les suivantes :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés,
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

La Communauté de communes souhaite adhérer à l'AUDAP au titre du collège des membres actifs pour un montant de cotisation annuelle de 5 000 €. Cette adhésion nécessite la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger à son assemblée générale.

La candidature de Monsieur Jean-François Monet est proposée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-21 ;

VU l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes MACS d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), chargée d'accompagner les collectivités locales et leurs groupements dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes MACS afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'AUDAP ;

décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour un montant de cotisation annuelle de 5 000 €,
- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de l'association au scrutin secret,
- de désigner, considérant la candidature unique présentée :
Monsieur Jean-François Monet en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de l'AUDAP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier la présente à l'AUDAP,

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 janvier 2021


Le président,
Pierre Froustey